

Compte-rendu du conseil municipal du 19 juillet 2018

Conseillers et conseillères Présents : Laetitia BREYSSE - Joseph CHANAL - Marie-Hélène CHAPUIS - Jacky FERRET - Teddy GARDES - Pierre GENTES - Virginie LAFFONT - Chantal REYNAUD - Alain SABATIER

Conseillers et conseillères absents : Bernard MARTIN (procuration Pierre GENTES) - Thierry DEFAY (procuration Alain SABATIER)

Secrétaire de séance : Teddy GARDES

Copie : Secrétaires de mairie

Ordre du jour :

- 1) Délibération pour modification article 6 du règlement intérieur de la ZA des Coustilles
- 2) Délibération pour la création d'un emploi permanent à temps non complet de poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe au niveau de 17h30 par semaine.
- 3) Proposition de révision des prix de vente pour la maison route de Freycenet et pour les terrains dans les lotissements de Préchaud2 et des Coustilles2.
- 4) Ramassage scolaire à la rentrée de septembre 2018
- 5) Sauvegarde du petit patrimoine local
- 6) Divers

1) Délibération pour modification article 6 du règlement intérieur de la ZA des Coustilles

La SARL GENTES et Fils a déposé un permis de construire pour la construction d'un garage pour les camions de transport de Fuel et des bureaux pour la gestion au n°8 de la ZA des Coustilles à Laussonne

Pour obtenir un accord du service instructeur il faut modifier l'article 6 du RI de la ZA des Coustilles.

L'article 6 du règlement intérieur de la Zone Artisanale des Coustilles prévoit un recul de 5m par rapport aux voies créées. La voie correspondante est la voie située coté nord qui est une voie communale en « cul de sac » utilisée uniquement par l'entreprise Souvignet et l'entreprise Roux-Masson.

Il s'agit de remplacer la phrase de l'article 6 du règlement intérieur de la ZA Les Coustilles comme ce qui suit : « Les constructions à édifier devront respecter les zones aedificandi au plan de masse, soit une marge de : 10 ml par rapport à l'alignement de la Route Départementale N° 36, de 5 ml par rapport à l'axe de la voirie communale cadastrée ZB n° 277 (pour les n° de rue qui vont de 1 à 10 dans la rue dénommée ZA des Coustilles) et 0 ml (limite de propriété) pour la voie communale cadastrée ZB311 ».

Pour que cette révision du règlement intérieur de la ZA soit possible, il est indispensable d'obtenir l'accord des 2/3 des propriétaires des 10 lots de la Zone. C'est le cas puisque tous les propriétaires ont signé la proposition de révision de l'article 6. Le tableau de recensement des signatures est joint au dossier.

Après en avoir délibéré et après avoir noté que tous les propriétaires concernés ont donné leur accord, le conseil municipal donne unanimement son accord pour la modification du règlement intérieur de la ZA des Coustilles à Laussonne.

2) Délibération pour la création d'un emploi permanent à temps non complet de poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe au niveau de 17h30 par semaine.

Le contrat aidé d'Alexandre Reynaud arrive à son terme fin août 2018. Le conseil municipal avait adopté le principe du recrutement d'Alexandre Reynaud lors du vote du budget 2018 sur un poste à mi-temps, toutefois la délibération correspondante n'avait pas été rédigée.

M le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps non complet de poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe au niveau de 17h30 (soit un mi-temps)

Lors du conseil municipal du 5 juillet 2018, l'idée de mettre en place un ramassage scolaire (anciennement dénommé 115-02) sur Laussonne ou les écarts a été examinée. Plusieurs pistes sont évoquées pour la conduite du véhicule de transport 9 places (dont le chauffeur) à savoir : un privé, un agent du service technique de la commune voir parfois un particulier possédant le permis de conduire et en responsabilité pour le faire.

M le Maire attire l'attention sur le fait qu'une telle activité de transport scolaire du primaire pour le bourg de Laussonne n'est pas pérenne pour au moins deux raisons. La première, c'est qu'un tel service est lié au besoin des familles qui n'a pas forcément un caractère durable. La deuxième, c'est que le processus de convergence de la compétence transport scolaire du primaire devra obligatoirement se mettre en place à court terme sur le périmètre communautaire MLM (voir paragraphe 4 ci-dessous).

3) Proposition de révision des prix de vente pour la maison route de Freycenet et pour les terrains dans les lotissements de Préchaud2 et des Coustilles2.

M le maire a fait un point de situation avec Séverine Darne (agence immobilière) le 5/7/2018 sur les terrains que la commune propose à la vente :

- Il y a des visites pour le pavillon route de Freycenet mais rien n'aboutit. Pour information, l'un d'entre eux vient d'acheter la maison Eymere à 55000 € rue du moulin à Laussonne. Une telle maison est mieux située et le standard est différent.

En date de ce jour, 19 juillet 2018, l'agence Immobilière fait visiter le pavillon à une personne candidate à l'acquisition au prix de 40000 € marge agence incluse. Il reviendrait donc à la commune le montant de 36000 € (40000 – 4000).

► Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne unanimement son accord pour cette vente.

- Terrains du site de Préchaud 2 situés en face de l'école publique. Pour l'instant il n'y a aucun contact.

Faut-il passer de 30 €/m² à la une barre qui serait entre 25/m² et 28 €/m².

► Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne unanimement son accord pour mettre la barre à 28 €/m².

- Terrains sur le site des Coustilles : Il semble qu'il y ait davantage de contacts en disant (coup de cœur) que ça se passe sur commune de Lantriac (ou à proximité immédiate).

Faut-il passer de 21 €/m² à 19 €/m² pour les 3 terrains du haut ?

Faut-il passer de 29 €/m² à 25 €/m² pour les 4 terrains du bas ?

► Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide unanimement de lancer une action de promotion, de ce jour jusqu'au 31 décembre 2018 au prix de 15 €/m² pour les 3 terrains du haut et 25 €/m² pour les 4 terrains du bas.

4) Ramassage scolaire à la rentrée de septembre 2018

A compter de la rentrée de septembre 2018, le Conseil département n'apporte plus d'aide financière (70%) pour le ramassage scolaire 115-02 pour cause que trop d'enfants habitent à moins de 3 km de l'école. Il n'est donc pas possible de renouveler le marché Hugon pour ce ramassage scolaire.

Les parents d'élèves concernés ont été informés fin juin 2018 de cette nouvelle situation. Aussi, ils n'ont pas le temps de trouver une solution alternative avant la rentrée de septembre 2018.

Dans ce contexte, le conseil municipal réuni le 19 juillet 2018 décide de mettre en place une solution d'attente qui pourrait durer quelques années (de l'ordre de 2 à 3 ans). Une telle formule ne peut pas s'inscrire dans la durée pour la raison suivante. Au sein de la communauté de communes Mézenc Loire Meygal il y a deux régimes de compétence différents pour le ramassage scolaire. L'ancienne communauté de communes du Meygal avait la compétence (organisateur secondaire) transport scolaire, ce qui n'était pas le cas dans l'ancienne communauté de communes Mézenc Loire Meygal. Ce système différencié ne peut pas durer car il y a iniquité de traitement des citoyens sur cette compétence au sein de la même communauté de communes. La convergence en matière de compétence de transport scolaire devra nécessairement se mettre en place à l'horizon 2 à 3 ans.

A titre d'exemple, dans les communes de Lantriac et de Saint Julien Chapteuil il n'y a pas de ramassage scolaire pour les enfants qui habitent dans les bourgs respectifs. Quand la convergence se mettra en place la communauté de communes MLM refusera de prendre en charge le cout du ramassage scolaire de Laussonne, par exemple. A l'horizon 2 à 3 ans, la commune de Laussonne ne devrait pas, de ce fait, appliquer un régime différencié des autres communes du périmètre communautaire MLM.

C'est ainsi que le conseil municipal de Laussonne décide de mettre en place une formule de ramassage scolaire considérée comme provisoire souple et à moindre cout pour la seule année scolaire 2018/2019 dans un premier temps.

Trois formules sont examinées :

- Formule n°1 : La commune achète un véhicule (1). Le nombre de km parcourus étant faible, la dépréciation du véhicule sera également faible d'où une possibilité de revente à un bon prix. Le chauffeur serait un agent du service technique (2) ou un bénévole à l'occasion qui apporte toutes les garanties de sécurité et de responsabilité.

- Formule n°2 : un système de location d'un véhicule 9 places sur une période de 1 à 6 ans. Cette formule est plus couteuse pour deux raisons. Les taux d'emprunt sont bas (pas forcément les loyers) et le niveau d'usage est faible (6 km x 36 semaines x 4 jours x 2 fois par jour) de 1728 heures annuelles.

- Formule n° 3 : confier le service à un particulier qui possède un véhicule. A la date de ce jour, aucun particulier ou professionnel n'a donné son accord pour réaliser ce service.

► Le conseil municipal retient la formule n°1 pour l'année scolaire 2018/2019. Afin que cette formule soit équitable entre les familles, une contribution financière est demandée aux familles qui souhaitent bénéficier du service transport scolaire communal, selon le nombre d'enfants. En effet, de nombreuses familles amènent leur (s) enfants (s) à l'école par leur moyen propre.

Le conseil municipal retient les montants suivants pour l'année scolaire 2018-2019 : 250 euros annuel pour 1 enfant, 300 euros annuel pour 2 enfants, 400 euros annuel pour 4 enfants.

Les familles qui souhaitent bénéficier du service du ramassage scolaire pour l'année scolaire 2018-2019 doivent obligatoirement inscrire leur (s) enfant (s) à la mairie au plus tôt.

M le Maire a rédigé un courrier aux familles pour les informer de cette nouvelle situation et leur demander d'inscrire à la mairie les enfants qui demandent à bénéficier de ce service.

(1) Le garage Laussonne Auto présente un Trafic 9 places qui a 500 km au prix de 22000 €TTC.

(2) En période de déneigement et si c'est une période en dehors de sa période de travail habituel, Alexandre Reynaud serait invité soit à effectuer des travaux de déneigement soit à effectuer le ramassage scolaire primaire du bourg payé sous le régime des heures supplémentaires. Le conseil municipal note qu'il ne devrait pas y avoir beaucoup d'heures dans l'année dans cette situation.

5) Sauvegarde du petit patrimoine local

Le CEA (Commissariat à l'énergie Atomique) lance un concours pour la conservation et la restauration des biens culturels en péril appartenant à des communes ou intercommunalités

Sur une information de Pierre Alexandre Jouffre (ancien directeur de la ferme des Frères Perrel à Moudeyres) et la communication du règlement correspondant, M le maire propose de présenter à ce concours les statues recensées dans les assemblées de village concernant le Condal, le Fraisse et les Moulins.

Les dossiers de candidature peuvent être téléchargés à compter du 1 avril 2018.

Ne sont pas admissibles à ce concours les biens culturels classés à l'inventaire des monuments historiques.

Les objets relevant du patrimoine religieux ou civil peuvent être présentés tels que sculpture en bois polychromé ou non, objets de la vie quotidienne (tambour, pompe à incendie, etc..).

La participation à ce concours est totalement gratuite.

Les dossiers de candidature sont soumis à un comité de présélection (septembre 2018) et à un jury (octobre 2018).

6) Divers

6-1) Le point de situation sur le dossier « acquisition vente immeuble place de la mairie »

Un courrier est envoyé au notaire pour lui demander de finaliser avant fin juillet 2018. Si ce n'est pas le cas il faut envisager de changer de notaire.

Une réunion avec les architectes, coté commune (Dormois) et coté GAEC (Varenne), est programmée pour lundi 23 juillet 2018 à 17h30 à la mairie. Au cours de cette réunion nous traiterons des exigences de l'ABF (vitrine, etc. ..). Dossier accessibilité au public à fournir par l'architecte Varenne.

6-2) Le point de situation sur le dossier vente du site de la gare des Badioux

La négociation pour le prix d'achat pour l'acquisition des parcelles SNCF sur le site de l'ancienne gare des Badioux et les porteurs de projet est sur le point d'aboutir. Le processus se déroule comme prévu lors des réunions précédentes.

A coté du dossier de développement économique et touristique (le pôle d'attraction des Badioux) le Président de la Région AURA a décidé de lancer l'étude de faisabilité VVV (voie verte VTT) entre le Puy en Velay et le Gerbier de Jonc en empruntant la Transcévénole sous maîtrise d'ouvrage régionale.

Bernard Martin et Pierre Gentes qui travaillent assidument sur ce dossier depuis 2014, se réjouissent de constater que leur travail, pour présenter et défendre ce projet, porte enfin ses fruits.

6-3) Le point sur le chantier « cheminement piéton » route de St Julien.

En fin de semaine 30/2018 (fin juillet), les travaux de chaussée et de structure seront terminés. La résine et les gravions de couleur claire seront posés en septembre 2018.

6-4) Réunion de concertation "ASL - commune" du 18 juillet 2018 à 20h00 à la mairie

Une réunion de concertation sur la question du choix du site multisports pour organiser le tournoi de foot à la mémoire de "Darnich" du vendredi 3 août 2018 pendant la vogue 2018, interpelle M le maire et les membres du conseil municipal.

La réunion du 18 juillet 2018 s'est tenue en présence de Pierre Gentes (maire) et de Mathieu Bruchet - Teddy Gardes - Quentin Grizard - Mathieu Mirmand (représentants du club l'ASL).

Le club l'ASL demande à la commune l'autorisation d'organiser le tournoi de foot à la mémoire de "Darnich" en date du vendredi 3 août 2018 pendant la vogue sur le terrain multisports rue des Bouleaux car le terrain de foot n'est pas accessible pour cause de travaux de restructuration. Ils demandent également de la faire en nocturne.

Par mail du 16 juillet 2018 M le Maire attire l'attention du club l'ASL sur les problèmes que posent une telle organisation sur ce site au regard des points suivants :

1) Il n'est pas certain que le terrain multisports soit capable (sans se dégrader) d'absorber une activité aussi intense qu'un tournoi. Cette infrastructure a coûté à la commune un montant de 60000 € sur les budgets 2016 - 2017 et 2018 (moins 15000 € de subventions).

2) Le site n'est pas adapté pour jouer après 21h00 pour cause de perturbation sonore et autres et la tranquillité du voisinage

3) Jouer jusqu'à 3 heures du matin n'est pas raisonnable dans un tel quartier. Un tournoi ça peut se faire en fin de journée.

4) M le maire propose d'organiser ce tournoi, début octobre 2018, sur le terrain de foot qui sera à ce moment là en capacité d'accueillir une telle manifestation.

Les représentants du club réfutent les difficultés présentées par M le Maire.

- Mathieu Bruchet fait remarquer qu'au mois d'octobre, il y aura moins de monde autour de ce tournoi donc moins de recettes pour le club qui espère réaliser un gain net de l'ordre de 1700 euros (en moyenne depuis 2013).
- Quentin Grizard fait remarquer que ce tournoi se tient depuis 2013 pendant le WE de la vogue.
- Au plan de la cohésion sociale et de la tranquillité des familles dans le quartier les représentants du club font remarquer que "Darnich" était un "enfant" du quartier et que sa maman y habite toujours. Ils rappellent que la dimension affective avec cette famille est toujours très présente et que ces éléments compensent largement les problématiques "de paix sociale" dans le quartier et de "nuisances sonores" générées par un tel évènement.

Afin de rapprocher les points de vue, M le Maire invite les représentants du club à organiser le tournoi :

- Ne pas dégrader la structure du terrain multisports (conçues pour des ados ou pour des enfants mais pas pour des adultes)
 - Avec des petites équipes de joueurs (4 ou 5 en moyenne),
 - Accepter uniquement des joueurs membres de l'ASL ou de l'entente Mézenc Loire sauvage,
 - Ne jouer qu'avec des chaussures sans crampon (chaussures de foot interdites)
 - Terminer la phase de jeux à 22h00.
 - La buvette se tient uniquement au vestiaire de foot (pas de buvette sur le site du terrain multisports) (1)
 - Remettre le site en état de propreté comme avant la manifestation.
 - Effectuer une visite des familles dans le voisinage pour les informer de la manifestation et de son caractère exceptionnel et unique cette année. Dans les années suivantes le challenge « Darnich » se déroulera sur le terrain de foot.
- Les représentants du club se rangent derrière ces propositions mais demandent une fin de la phase de jeu à 23h00. M le Maire invite le conseil municipal à échanger sur les positions des uns et des autres et à décider de ce qu'il convient de faire.

(1) Teddy Gardes fait remarquer qu'une buvette sera installée en proximité du lieu de la manifestation.

En cas de dégradation de l'équipement « terrain multisports » dans son ensemble l'assurance du club sera appelée.

Un état des lieux sera préalablement fait (photos, etc..)

Le club de foot l'ASL assure que tout débordement éventuel sera sous contrôle. A noter également la présence sur site de nombreux anciens cadres du club de foot.

6-5) Reconduction des certificats d'économie d'énergie

La commune de Laussonne n'a pas encore bénéficié de ce dispositif.

Regarder s'il est possible d'entrer dans ce dispositif avec les travaux réalisés sur la salle polyvalente.

6-6) Rapport public sur les finances publiques locales

Un courrier de la Cour des Comptes du 6 juillet 2018 informe M le Maire que la commune de Laussonne a été retenue pour figurer dans un rapport public portant sur LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES (Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics).

Préalablement à la publication de ce rapport, la Cour des comptes demande aux collectivités concernées, leur réponse sur tel ou tel élément du rapport avant la date du 7 août 2018. Les réponses correspondantes seront publiées.

Fin de réunion 19h30

Maire
Pierre GENTES